

**RÉPONSES AUX 2 QUESTIONS ACHÉMINÉES LE 2 MAI 2019 AU MELCC PAR LA
COMMISSION DU BAPE CONCERNANT LES PROJETS DE DOUZE RÉSERVES DE
BIODIVERSITÉ ET UNE RÉSERVE AQUATIQUE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE
DE LA MAURICIE**

QUESTION 1

En réponse à une question de la commission, le Ministère a précisé la taille moyenne des feux pour les trois domaines bioclimatiques qui accueillent les réserves projetées en Mauricie, cette perturbation naturelle étant considérée comme la plus importante dans ce secteur (DQ1.2). Quelle analyse faites-vous de la superficie totale des réserves projetées et de leur efficacité au regard des dimensions qu'une aire protégée devrait idéalement avoir en lien avec la taille des feux?

RÉPONSE DU MELCC

Comme mentionné dans Brassard et Coll., 2010¹ (section 4.3, pages 185-186), le régime de perturbations naturelles est un paramètre souvent utilisé pour déterminer l'envergure de l'aire à protéger afin de préserver des territoires où les processus écologiques se déroulent naturellement. Ainsi, plus un régime de perturbations naturelles est caractérisé par des perturbations fréquentes et de grandes superficies, plus la superficie de l'aire protégée devra être importante, afin de permettre aux cycles de perturbations naturelles de s'y perpétuer, sans porter atteinte à la presque totalité de la superficie.

Plusieurs approches ont été proposées pour déterminer quelle superficie d'aire protégée est requise dans une région naturelle caractérisée par un régime de perturbations naturelles donné. Leroux et al. (2007²) estiment qu'une aire protégée doit être au moins aussi grande que la plus large perturbation possible dans le secteur considéré. De leur côté, Wiersma et al. (2005³) estiment qu'une aire protégée doit être au moins aussi grande que dix fois la superficie moyenne des perturbations dans la zone. Selon ces approches, il faudrait des aires protégées de 1 000 à 2 000 km² puisqu'au cours des 25 dernières années, un feu de plus de 1 000 km² (2010) est survenu dans la forêt boréale de la Mauricie et que la dimension moyenne des feux varie de plus de 100 km² au sud à 200 km² au nord.

Plus récemment, Brassard et Coll. (2010) adoptaient une approche différente en affirmant que des aires protégées de plus grande dimension sont requises lorsque les valeurs médianes de superficies d'aire protégée sont égales ou inférieures aux valeurs médianes de

¹ Brassard F. et collab., 2010. Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – Période 2002-2009. 230 pages.

² Leroux, S.J., Schmiegelow, F.K.A., Lessard, R.B., and Cumming, S.G. 2007c. Minimum dynamic reserves: a framework for determining reserve size in ecosystems structured by large disturbances. *Biol. Conserv.* 138(3-4): 464-473. doi:10.1016/j.biocon.2007.05.012.

³ Wiersma, Y.F., Beechey, T.J., Oosenbrug, B.M., and Meikle, J.C. 2005. Protected areas in northern Canada: Designing for ecological integrity. Phase I Report. CCEA Occasional Paper No. 16. Canadian Council on Ecological Areas. CCEA Secretariat, Ottawa, Canada.

superficiers d'incendie. Sur la base des statistiques d'incendies caractéristiques de la fin du 20^e siècle, ils montraient que, sur le plan de la dimension des territoires, le réseau d'aires protégées du sud de la Mauricie était adéquat en 2009 alors que des aires protégées de plus grande dimension étaient requises au nord. Depuis ce temps, la réserve de biodiversité des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua (223 km²) a été créée dans cette zone, et des agrandissements sont proposés à la réserve de biodiversité du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo (261,2 km² → 354,2 km²) et à la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean (341,2 km² → 526,2 km²).

Le MELCC a retenu l'approche de Brassard et Coll. (2010) et envisage éventuellement réévaluer la qualité du réseau en fonction de ce paramètre lorsque les objectifs gouvernementaux en matière d'aire protégée auront été atteints.

Soulignons finalement que le régime de perturbation d'une unité écologique donnée est un paramètre étroitement relié au climat, et donc susceptible de varier significativement au cours des prochaines décennies. Dans un tel contexte, suivant une approche de précaution et en l'absence de contraintes majeures, il apparaît souhaitable de créer les aires protégées les plus grandes possibles, ce qui est également souhaitable pour les espèces qui préfèrent des habitats d'intérieur (noyau de conservation).

QUESTION 2

Veillez mettre à jour et compléter le tableau suivant, qui reprend des informations de la page 7 du document d'information (PR1).

RÉPONSE DU MELCC

Aires protégées dans la région administrative de la Mauricie (mise à jour du 31 mars 2019)

Types d'aire protégée (désignation)	Nombre*	Superficie** (km ²)	Pourcentage de la superficie régionale**
Refuges biologiques	319	484,50	1,21
Habitats fauniques	19	71,77	0,18
Réserves de biodiversité projetées	13	1 563,16	3,92
Réserves naturelles reconnues	12	19,30	0,05
Écosystèmes forestiers exceptionnels	7	5,15	0,01
Réserves écologiques	6	31,45	0,08
Milieux naturels de conservation volontaire (tenure privée)	4	1,69	<0,01
Parc national du Canada	1	536,10	1,34
Réserve aquatique projetée	1	163,79	0,41
Refuge faunique	1	1,19	<0,01
Total	383	2 878,09	7,21

* Nombre d'aires protégées ou de partie d'aires protégées

** Sans superposition de territoire